

# **Demande d'autorisation de détention d'armes et renouvellement.**

## **Nouvelle procédure depuis le 6 septembre 2013.**

Les dossiers doivent être transmis, uniquement par voie postale à

Préfecture des Alpes-Maritimes,  
Bureau de la police générale,  
CADAM,  
Route de Grenoble,  
06286 NICE Cedex 3.

### **Pièces à fournir :**

► le cerfa n° 12644\*02 (modèle 5), rempli lisiblement et signé, en faisant connaître le nombre des armes détenues au moment de la demande, leurs catégories, calibres, modèles et numéros. Un modèle de cerfa est téléchargeable sur le site [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr).

#### **Mentionner le numéro de téléphone de l'intéressé.**

- la photocopie d'une pièce justificative de l'identité du demandeur, en cours de validité (carte nationale d'identité ou passeport),
- la photocopie d'un justificatif de domicile, de moins de trois mois,
- un extrait d'acte de naissance **avec mentions marginales**,
- la photocopie de la licence sportive de la Fédération Française de Tir, en cours de validité et **visée par le médecin**,
- l'avis favorable délivré par la Fédération Française de Tir (feuille verte),
- la justification de possession d'un coffre fort au domicile du demandeur, pour la conservation des armes (photocopie de la facture ou photo du coffre fort, ou attestation sur l'honneur de possession d'un coffre fort),
- un certificat médical datant de moins d'un mois, lorsque le demandeur suit ou a suivi un traitement dans le service ou le secteur de psychiatrie d'un établissement de santé,
- la photocopie du carnet de tir, indiquant la date de chaque séance contrôlée de pratique du tir, comptabilisée dans les 12 mois précédant la demande.

Chaque membre d'une association agréée pour la pratique du tir, détenteur d'une ou plusieurs armes, doit, au cours des 12 mois précédant sa demande initiale ou de renouvellement d'autorisation d'acquisition et de détention d'arme(s), participer à, au moins, **3 séances contrôlées** de pratique du tir, **espacées d'au moins 2 mois**.

**La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard 3 mois avant la date d'expiration de l'autorisation, sous peine de refus.**

**Les autorisations sont accordées pour une durée de 5 ans.**

**Vous devez remplir les formalités de renouvellement à l'accueil du club, 4 mois avant la fin de sa validité.**